

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **19/05/2023**

*Date d'Affichage : **19/05/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **12**

*VOTANTS : **17**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, , Monique MORNACCO, , Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Mme Claudine BARRIE,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Mme Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjointe déléguée aux finances qui rappelle que la commission des finances du mardi 23 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- 13 781.15 euros à l'article 61524 (Entretien bois et forêts)
- 16 452.18 euros à l'article 64131 (Personnel non titulaire)
- + 15 283.18 euros à l'article 6455 (Cotisations pour assurance du personnel)
- + 1 169.00 euros à l'article 6456 (Versement du FNC supplément familial)
- + 450.00 euros à l'article 657382 (Subv de fonct.organismes publics divers)
- + 13 331.15 euros à l'article 6817 (Dotation pour dépréciation des actifs circulants)

0 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 1 450.00 euros à l'article 2158 (Autre installations, matériel et outillages techniques)
- 1 450.00 euros à l'article 2181 (Inst agencements et aménagements divers)

0 euros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 26/05/2023

Le Maire,

